

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS INDUSTRIELS, MINIERS, ÉNERGÉTIQUES ET NORDIQUES

**Première série de questions et commentaires
Addenda 1 concernant la consultation autochtone
pour le projet de ligne d'interconnexion Hertel-New York
sur le territoire des municipalités régionales de comté de
Roussillon, Le Haut-Richelieu et Les Jardins-de-Napierville
par Hydro-Québec**

Dossier 3211-11-112

Le 8 juin 2022

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
MISE EN CONTEXTE.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
4 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MILIEU	2
4.1 MILIEU HUMAIN – PARTIE SOUTERRAINE DE LA LIGNE	2
6 PARTICIPATION DU PUBLIC	2
6.1 DÉMARCHE AUPRÈS DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	2
8 IMPACTS ET MESURES D’ATTÉNUATION.....	2
8.5 IMPACTS SUR LE MILIEU – PARTIE SOUTERRAINE DE LA LIGNE	2
8.6 IMPACTS SUR LE MILIEU – PARTIE SOUS-MARINE DE LA LIGNE.....	3
9 ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS	4
9.4 ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS.....	5

INTRODUCTION

Conformément à l'article 31.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre-2) (LQE), le présent document regroupe les questions auxquelles doit répondre Hydro-Québec. À la suite de la transmission de la première série de questions et commentaires, le 2 mai 2022, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a reçu des préoccupations supplémentaires suivant la démarche de consultation autochtone réalisée auprès du Conseil des Mohawks de Kanahwà :ke (CMK) concernant l'étude de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de ligne d'interconnexion Hertel-New York sur le territoire des municipalités régionales de comté Roussillon, Le Haut-Richelieu et Les Jardins-de-Napierville.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques en collaboration avec la Direction des affaires autochtones du MELCC. Cette analyse a permis de recueillir les questions et commentaires de la communauté sur l'étude d'impact et les impacts potentiels du projet sur l'exercice de leurs droits.

En vertu des articles 118.5.1.1 de la LQE et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales.

MISE EN CONTEXTE

Les questions et commentaires présentés dans ce document reprennent les divisions et la numérotation présentées à l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de ligne d'interconnexion Hertel-New York transmise par Hydro-Québec.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

4 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MILIEU

4.1 Milieu humain – Partie souterraine de la ligne

QC-100 Le CMK est d’avis que la section 4.4.12 *Patrimoine et archéologie* réfère implicitement à l’occupation de la zone d’étude par les Iroquois du Saint-Laurent comme étant distincte de l’occupation de la zone du projet par les Mohawks. Veuillez noter que le CMK souhaite apporter sa version des faits selon laquelle les Mohawks de Kahnawà:ke sont les descendants des Iroquois du Saint-Laurent.

6 PARTICIPATION DU PUBLIC

6.1 Démarche auprès des communautés autochtones

QC-101 À la section 6.7.2 *Communautés autochtones potentiellement concernées*, il est indiqué qu’« *une revendication territoriale globale visant un large territoire qui aurait englobé la zone d’étude du projet a été déposée conjointement par les communautés mohawks de Kahnawà:ke, d’Akwasasne et de Kanasatake en 1975...* ». Or, le CMK souhaite informer l’initiateur que cette mention est erronée puisqu’aucune demande formelle en ce sens n’a été déposée.

8 IMPACTS ET MESURES D’ATTÉNUATION

8.5 Impacts sur le milieu – Partie souterraine de la ligne

QC-102 La section 8.5.2.1 *Végétation terrestre* mentionne que la remise en état des lieux, prévue à la fin du chantier, prévoit la plantation d’essences arborescentes et arbustives qui viendront remplacer les individus perdus par l’implantation des aires de travail, ainsi que l’ensemencement des superficies touchées avec un mélange de semences adapté au milieu.

Le CMK est préoccupé par le plan de reboisement et les mesures de suivi. Il souhaite être informé de la sélection des arbres qui seront choisis ainsi que le ratio qui sera déterminé. Le CMK souhaite connaître les détails sur la façon dont le suivi pour évaluer le remplacement des arbres sera effectué. Pour les zones où il est impossible de planter des arbres, la communauté souhaite connaître les détails sur la façon dont la végétation sera sélectionnée.

- a. L’initiateur doit apporter des précisions afin de répondre aux préoccupations du CMK.
- b. L’initiateur doit décrire si et comment il compte impliquer le CMK lors de l’élaboration du plan de reboisement et des mesures de suivi.

QC-103 À la section 8.5.5.2 *Milieus humides*, il est indiqué qu’« *une partie des pertes permanentes anticipées (194 m²) sont liées à l’installation de cinq chambres de jonction et*

touchent à quatre milieux humides distincts ». Veuillez indiquer si des espacements alternatifs pour les chambres de jonction ont été explorés pour éviter les pertes dans les milieux humides. En cas contraire, veuillez justifier l'inflexibilité de l'espacement des chambres de jonction.

QC-104 Le CMK est préoccupé par la relocalisation des espèces floristiques à statut particulier. Le CMK souhaite obtenir des informations supplémentaires afin de démontrer que la composition des communautés végétales où seront relocalisées les espèces floristiques à statut particulier sera également restaurée.

Veuillez préciser les méthodes de relocalisation des espèces floristiques à statut particulier ainsi que les mesures prévues permettant notamment d'assurer la restauration de la composition initiale des communautés végétales aux sites de relocalisation des espèces floristiques à statut particulier.

QC-105 Le CMK est préoccupé à l'égard des travaux routiers et des impacts de ceux-ci sur la tenue d'activités liées à la pratique de droit. Il souligne que les impacts devraient être considérés comme importants pendant cette période étant donné l'importance des activités traditionnelles d'utilisation des terres des Mohawks qui sont exercées en utilisant les routes qui pourraient être touchées par les perturbations de la circulation qui sont décrites dans l'étude d'impact sur l'environnement. Veuillez réévaluer et justifier les impacts des travaux routiers sur les activités liées à la pratique de droit.

8.6 Impacts sur le milieu – Partie sous-marine de la ligne

QC-106 Le CMK est préoccupé par les conclusions émises sur les impacts sur le poisson et son habitat. Le CMK estime que plusieurs informations restent à préciser afin de déterminer les impacts sur le poisson et son habitat. Notamment, la méthode de pose du câble sous-fluviale et l'emplacement de la sortie du forage.

Le CMK estime par ailleurs que l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat devrait être prise en compte dans l'évaluation des impacts sur les activités de pêches. Ces impacts pourraient par ailleurs entraîner des répercussions sur l'exercice des activités de pêche à d'autres endroits ou à d'autres moments qu'aux sites de construction.

- a. L'initiateur doit indiquer comment il compte informer et consulter le CMK concernant la finalisation des plans, lesquels pourraient influencer l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat.
- b. L'initiateur doit réévaluer les impacts du projet sur les activités de pêche pratiquées sur l'ensemble de la zone d'étude en considérant les impacts sur le poisson et son habitat.

QC-107 Le CMK est préoccupé par la saison choisie pour la pose du câble en milieu hydrique. Il souhaite obtenir plus d'information concernant les raisons motivant le choix de la saison printanière ainsi que les périodes alternatives qui ont été envisagées. Veuillez justifier la période choisie pour l'installation du câble en milieu hydrique et présenter les alternatives envisagées et les raisons menant à leur rejet.

QC-108 La section 8.6.2.3 *Invertébrés benthiques (mulettes)* mentionne que des mulettes ont été inventoriées dans la zone d'étude. À cet effet, le CMK est préoccupé par les impacts

du projet sur les communautés de moules et de mulettes le long du tracé. Le CMK souhaite savoir si une évaluation plus approfondie de l'emplacement du câble sous-fluvial a été réalisée en tenant compte des impacts potentiels sur les mulettes. Il souhaite également obtenir plus d'information concernant les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour éviter la mortalité des moules et mulettes, notamment la relocalisation de celles-ci le long de la ligne ensouillée.

Veillez préciser comment la présence potentielle des moules et mulettes a été prise en compte dans l'évaluation de l'emplacement de la ligne projetée, ainsi que présenter les mesures d'atténuation spécifiques qui pourront être mises en place afin de réduire leur mortalité.

QC-109 La section 8.6.3.1 *Utilisation du territoire par la communauté de Kahnawà:ke* brosse un portrait de l'utilisation du territoire par les Mohawks de Kahnawà:ke dont les conclusions sont tirées de l'*Étude d'utilisation du territoire par les autochtones* présentée à l'annexe D. Or, le CMK souhaite préciser que ces conclusions ne tiennent pas compte des limites de la recherche mentionnées à la section 3.7 *Limites de l'étude* lesquelles spécifient que « *cette étude ne devrait pas être perçue comme une étude exhaustive ou représentative de la voix collective de la communauté.* ». Par exemple, l'étude d'impact sur l'environnement conclut que « *L'étude menée permet d'établir que les quelques rampes de mise à l'eau situées dans le secteur canadien ne sont pas utilisées par les membres de la communauté* ». Or, il est possible que des membres de la communauté, n'ayant pas été interrogés, utilisent les rampes de mise à l'eau dans le secteur canadien. Ainsi, l'étude d'impact sur l'environnement ne devrait pas tirer des conclusions définitives sur l'utilisation du territoire par les Mohawks de Kahnawà:ke. Veuillez ajuster les conclusions sur l'utilisation du territoire par les Mohawks de Kahnawà:ke en regard de ces précisions.

QC-110 À la section 8.6.3.1.3 *Cueillette*, il est indiqué qu'Hydro-Québec compte poursuivre les échanges avec le CMK afin de déterminer si des sites de cueillette importants ou uniques se trouvent dans les aires visées par les travaux et si des mesures seraient requises. Veuillez poursuivre les échanges avec le CMK et préciser les mesures envisagées afin de limiter les impacts sur la cueillette de champignons.

9 ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS

QC-111 Le CMK est préoccupé par les effets cumulatifs du projet sur les milieux humides. Il estime que l'incertitude quant à l'efficacité des mesures de restauration des milieux humides et hydriques (MHH) doit être prise en compte dans l'évaluation de l'importance des effets cumulatifs. Effectivement, l'étude d'impact sur l'environnement précise qu'il n'est pas certain que les milieux humides présents au-dessus de la ligne enterrée puissent être complètement restaurés. Le CMK considère donc que cette incertitude altère la conclusion d'une faible empreinte sur les milieux humides présentée par Hydro-Québec. Veuillez apporter des précisions afin de répondre aux préoccupations de la communauté.

9.4 Analyse des effets cumulatifs

QC-112 À la section 9.4 *Analyse des effets cumulatifs* de l'étude l'impact sur l'environnement, il est indiqué que « *la tendance au resserrement de la législation protégeant les milieux humides et le projet de création prévue de la réserve de biodiversité Samuel-De Champlain constituent des initiatives à portée législative qui pourraient contrebalancer les effets relatifs aux pressions liées à l'urbanisation et aux activités agricoles.* ».

À cet effet, le CMK souhaite obtenir des précisions sur la façon dont la mise en place d'une réserve de biodiversité déjà en cours peut constituer une mesure d'atténuation. Veuillez préciser en quoi la mise en place d'une aire protégée existante, ou toute autre protection de milieux humides déjà existants constituent des mesures d'atténuation permettant de « contrebalancer » les pertes de milieux humides d'un projet.

Vincent Boucher, Biol., M. Sc.
Chargé de projets